

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de VALBELLE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Yves VADOT, Maire.

Présents : Mesdames BLANC Andréa, GRANATO Laura, GONNET Béatrice, LYON Lucienne, RENON Céline, Messieurs VADOT Pierre-Yves, DAUMAS Baptiste, FONTANARAVA Vincent, RAPHAELIAN Paul, et RICHAUD Fabien.

Absent excusé : Monsieur CHAUVEAUX Boris

Convocation et affichage : 14/04/2026

Monsieur RAPHAELIAN Paul a été élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 10

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le

ID : 004-210402293-20260422-172026-DE



OBJET : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Valbelle ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Valbelle ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur VADOT Pierre-Yves, le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur RAPHAELIAN Paul, 1er adjoint ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0.00	15 119.88	0.00	52 231.07	0.00	67 350.95
Opérations	55 375.15	73 401.87	78 784.78	24 458.01	134 159.93	97 859.88
Total	55 375.15	88 521.75	78 784.78	76 689.08	134 159.93	165 210.83
Résultat de clôture		33 146.60	2 095.70		2 095.70	33 146.60
Restes à réaliser	0,00	0,00	000	0.00	0.00	0.00
Total cumulé	0,00	33 146.60	2 905.70	0.00	2 095.70	33 146.60
Résultat définitif		99 095.60		3 173.05		102 268.65

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

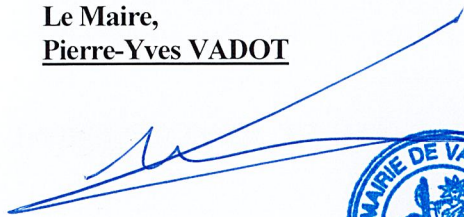
- **Approuve** le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Valbelle,
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, VALBELLE le 23 avril 2026,

Le Maire,

Pierre-Yves VADOT



Le secrétaire

Paul RAPHAELIAN

